

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION N°02*/2026	Objet : Election du Vice-Président délégué
<p><u>Date de la convocation</u> : 13/05/2026</p> <p><u>Date de la séance</u> : 19/05/2026</p> <p><u>Présidence de séance</u> : Aurélie DZIERZYNSKI, Présidente</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : M. Paul GAUTHIER (Responsable CCAS)</p> <p>Membres en exercice : 11 Membres présents : 7 Membres absents représentés : 1 Membres absents non représentés : 1 Membres absents non excusés : 2 Votants : 8</p>	<p><u>Membres présents</u> : Aurélie DZIERZYNSKI (Présidente), Colette BESANÇON, Nadia LAKHDER, Charles MONA, Alexandra CURIE, François LEBEAU, Georges WAECKEL.</p> <p><u>Membres absents représentés</u> : Mme Zahia LAZAAL (pouvoir à Mme Nadia LAKHDER)</p> <p><u>Membres absents excusés</u> : Mme Martine CHENUS-MARTHEY</p> <p><u>Membres absents non excusés</u> : M. Daniel BOURQUIN Mme Biljana MARKOVIC</p>
<p>VOTE : UNANIMITE</p> <p><u>POUR</u> : 8</p> <p><u>CONTRE</u> : 0</p> <p><u>ABSTENTION</u> : 0</p>	
<p>Extrait certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité le 22/05/2026 et de sa publication le 25/05/2026</p>	

La loi 3DS (Différenciation, Décentralisation et Simplification), codifié à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), prévoit désormais que le conseil d'administration du CCAS « élit également un vice-président délégué », chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président. Cette loi est entrée en vigueur le 20 juillet 2023 conformément au décret n°2023-632.

Le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 est venu modifier les articles R123-18 et R123-23 du CASF en ajoutant le rôle de vice-président délégué comme remplaçant du vice-président dans la présidence du conseil d'administration, la délégation de pouvoir du conseil d'administration et la délégation de signature du Président.

Conformément à l'article L123-6 du CASF, Madame la Présidente propose aux membres du conseil d'administration de procéder à l'élection d'un vice-président délégué du CCAS de Grand-Charmont pour la durée du mandat en cours du conseil d'administration. Chaque administrateur, qu'il soit élu ou nommé, peut être candidat. L'élection se fait au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages. Après deux tours de scrutin, la majorité relative suffit. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

A l'unanimité, les administrateurs décident que l'élection se fera à main levée.

Madame la Présidente procède à l'appel à candidatures.

Il est constaté le dépôt de candidature de Madame Nadia LAKHDER.

Aucune autre candidature n'est présentée. Le conseil d'administration décide de procéder aux opérations de vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de votants : 8

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

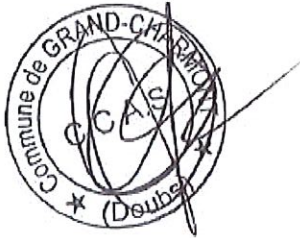
Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 8

Nombre de voix obtenues par Madame Nadia LAKHDER : 8

Madame Nadia LAKHDER est déclarée élue en tant que Vice-Présidente déléguée du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Grand-Charmont et installée immédiatement dans ses fonctions.

La Présidente du CCAS,
Aurélie DZIERZYNSKI.



Le secrétaire de séance,
Paul GAUTHIER.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Paul Gauthier", is written across the page. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke extending to the right.